



Assemblée générale

Cinquante-septième session

Première Commission

13^e séance

Mercredi 16 octobre 2002, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kiwanuka (Ouganda)

*En l'absence du Président, M. Rivas (Colombie),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 15.

Points 57, 58 et 60 à 73 de l'ordre du jour (suite)

**Examen thématique des questions à l'ordre du jour
et présentation et examen de tous les projets de
résolution soumis au titre de tous les points relatifs
au désarmement et à la sécurité internationale**

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Conformément à son programme de travail et à son calendrier, la Commission va poursuivre avec la deuxième phase de ses travaux : Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale.

Aujourd'hui, les délégations sont invitées à faire des déclarations concernant les armes classiques et à soumettre les projets de résolution.

M. Salander (Suède) (parle en anglais) : Au nom de toutes les délégations qui en sont les auteurs et au nom de ma délégation j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/57/L.46, sur la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Ma

délégation est reconnaissante à tous les pays qui l'ont parrainé de l'appui qu'ils ont manifesté pour cet important projet de résolution.

En décembre 2001, à la deuxième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention de 1980, des progrès importants ont été faits pour ce qui est d'étendre le champ d'application de la Convention et des Protocoles aux conflits armés n'ayant pas un caractère international. Nous souhaitons saisir l'occasion pour féliciter le Président de la Conférence, l'Ambassadeur Les Luck, de l'Australie, pour les efforts qu'il déploie en vue d'assurer le succès de la Conférence d'examen.

La Conférence d'examen a également décidé de faire exécuter des travaux de suivi qui seront placés sous la supervision du Président désigné, l'Ambassadeur Rakesh Sood, de l'Inde, sous la forme d'une réunion des États parties à la Convention, qui se tiendra à Genève les 12 et 13 décembre 2002. Elle a en outre décidé d'établir un Groupe d'experts gouvernementaux ouvert à la participation de tous, doté de deux coordonnateurs : l'Ambassadeur Chris Sanders, des Pays-Bas, pour diriger les discussions relatives aux modalités d'examen de la question des restes explosifs des guerres, et le Ministre Peter Kolarov, de la Bulgarie, pour examiner plus à fond la question des mines autres que les mines antipersonnel. La Conférence d'examen a également décidé de demander au Président désigné d'entreprendre des négociations sur les solutions qui pourraient être

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



adoptées en vue de promouvoir le respect des dispositions de la Convention et d'inviter les États parties intéressées à réunir des experts en vue d'étudier toutes questions liées aux armes et munitions de petit calibre.

Le projet de résolution exprime son appui aux travaux dirigés par le Président désigné, par les deux coordonnateurs et par le Groupe d'experts gouvernementaux. Il encourage également une promotion des travaux en vue de soumettre aux États parties des recommandations sur les restes explosifs des guerres, y compris des rapports sur les mines autres que les mines anti-personnel et sur la suite qui leur sera donnée. De grands efforts ont déjà été investis dans cet important travail, et nous espérons que des progrès seront réalisés qui permettront d'aboutir à une réunion fructueuse des États parties les 12 et 13 décembre de cette année.

Comme on ne voit aucun signe de changement dans la tendance inquiétante à faire toujours plus de victimes civiles dans les conflits armés, la Convention et ses Protocoles demeurent une partie intégrale et hautement importante du droit international humanitaire.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis invite tous les États à devenir parties à la Convention et aux Protocoles y relatifs, tels qu'ils ont été modifiés, et d'adhérer à ses dispositions, y compris à la modification qui étend le champ d'application de la Convention et des protocoles aux conflits armés n'ayant pas un caractère international.

La Suède souhaite exprimer son appui à toute évolution de cet instrument afin d'atteindre l'objectif humanitaire qui est de limiter les souffrances aussi bien des civils que des combattants.

Au nom de tous ses auteurs, j'exprime le sincère espoir qu'il sera possible cette année d'adopter le projet de résolution sans le mettre aux voix.

M. Naidu (Fidji) (*parle en anglais*) : En ma qualité de Président du Groupe du Forum des îles du Pacifique, j'ai demandé à prendre la parole aujourd'hui pour faire une déclaration au nom de l'Australie, de la République des Îles Marshall, des États fédérés de Micronésie, de Nauru, de la Nouvelle-Zélande, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de Samoa, des Îles Salomon, de Tonga, de Tuvalu, de Vanuatu et de mon pays, Fidji.

Les tragiques événements du 11 septembre 2001 ont jeté une ombre sur les travaux de la Première Commission à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale de l'ONU. Une année après, la menace terroriste demeure toujours présente, comme le prouvent les événements tragiques survenus à Bali. Le Groupe du Forum des îles du Pacifique adresse ses sincères condoléances au Gouvernement et au peuple indonésien et à tous les pays qui ont perdu des ressortissants dans la tragédie de Bali. En particulier, le Groupe souhaite adresser sa profonde sympathie au Gouvernement et au peuple australiens en cette heure d'affliction due à la perte de tant de vies.

Empêcher les groupes terroristes d'avoir accès aux armes, y compris aux armes légères, est un problème fondamental qui touche à la sécurité. Un contrôle plus efficace pour prévenir la diffusion et la disponibilité des armes légères aidera à apporter sécurité et prospérité aux personnes innocentes et vulnérables et empêchera les groupes terroristes d'infliger un carnage, et ce, sans discrimination.

Le commerce illicite d'armes légères a un impact déstabilisateur sur la sécurité de la région du Pacifique. Dans notre région, le fait qu'une poignée d'armes ou de munitions non perfectionnées puissent tomber entre des mains nuisibles peut entraîner une menace pour des civils et des communautés et peut affecter la viabilité des gouvernements démocratiquement élus. L'importance d'un environnement sûr est cruciale pour le développement durable des économies régionales à long terme.

Les pays des îles du Pacifique se sont engagés à mettre des contrôles efficaces en place, y compris une juridiction nationale et des procédures efficaces de gestion des stocks d'armes afin de prévenir le flux illicite d'armes légères. À cet égard, le Forum des îles du Pacifique a adopté la Déclaration nationale, en août 2002, afin de faire face à la sécurité régionale et aux problèmes de gouvernance. Cette déclaration se trouve dans le document des Nations Unies A/57/331. Qui plus est, le Forum achève le projet de législation pour une approche commune du contrôle des armes dans la région des îles du Pacifique. Cela servira de base à l'implantation et à l'application effective d'une législation nationale dans notre région où elle n'existe pas encore.

Cela fait plus d'un an que les États Membres ont convenu par consensus d'adopter le Programme

d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Le Programme d'action offre un cadre complet et dynamique aux États Membres pour combattre le commerce illicite des armes légères aux niveaux national, régional et international. La communauté internationale doit maintenant focaliser son attention sur les moyens de mettre en oeuvre de manière complète et efficace le Programme d'action auquel les îles du Pacifique sont fermement attachées et envers lequel elles ont déjà pris des mesures importantes. À cet égard, le Groupe du Forum des îles du Pacifique salue une nouvelle fois le projet de résolution A/C.1/57/L.33, intitulé, « Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects », qui apporte un soutien essentiel à l'application du Programme d'action.

Nous nous félicitons également de voir qu'en 2003, le Japon accueillera un atelier relatif aux armes légères pour les pays des îles du Pacifique. Le Japon et l'Australie oeuvrent ensemble pour veiller attentivement à ce que cet atelier apporte une sécurité concrète et effective ainsi que les avantages de la gouvernance à la région des îles du Pacifique. L'atelier qui se tiendra au Japon tirera parti de celui qu'avait accueilli l'Australie en 2001, qui s'était concentré sur le développement d'une législation nationale et sur la mise en oeuvre de procédures efficaces afin de protéger les stocks d'armes légères dans les pays de la région.

L'Organisation des Nations Unies continuera de jouer un rôle clef pour ce qui est de superviser l'application du Programme d'action et de veiller à ce que ses recommandations soient menées à bien sur le terrain. Un exemple de l'activité proactive de la part de l'ONU dont nous nous félicitons dans ce domaine a trait à la récente mission d'évaluation envoyée en Papouasie-Nouvelle-Guinée, dirigée le Département des affaires de désarmement, qui a cerné certaines mesures concrètes de nature à faire progresser la destruction d'armes et à consolider le processus de paix à Bougainville. De même, le rapport du Secrétaire général sur les armes légères représente une contribution opportune aux efforts faits au plan international aux fins de combattre le commerce illicite des armes légères car il indique utilement les moyens grâce auxquels le Conseil de sécurité peut aider à contrôler et à éliminer le commerce des armes.

Comme indiqué dans le rapport, par le biais de deux domaines en particulier – l'inclusion des activités

de désarmement, de démobilisation et de réintégration dans les mandats de maintien de la paix et le strict renforcement des embargos sur les armes décidés par l'ONU – le Conseil peut avoir un impact concret sur les efforts faits au plan international pour combattre le commerce illicite des armes légères.

Pour ce qui est de la réunion biennale sur les armes légères, qui se tiendra en 2003, les îles du Pacifique invitent les États Membres à redoubler d'efforts pour mettre en oeuvre le Programme d'action des Nations Unies. Il faut maintenir une ferme résolution collective pour examiner efficacement la gouvernance, les dimensions humanitaires et de sécurité du commerce illicite des armes légères.

M. Shaw (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie appuie sans réserve la déclaration sur les armes légères que vient de prononcer le représentant de Fidji au nom du Groupe du Forum des îles du Pacifique et s'y associe. Nous appuyons, en particulier, l'appel qu'il a lancé pour que la communauté internationale continue de se montrer vigilante en faisant face aux problèmes que posent les armes légères et l'application du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Nous espérons que la première réunion biennale sur le Programme d'action, convoquée en juillet 2003, sera fructueuse. De nouveau, l'Australie est heureuse de parrainer le projet de résolution sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et sur la consolidation de la paix grâce à des mesures pratiques.

L'Australie est pleinement attachée à l'objectif tendant à créer un monde exempt de mines terrestres. Nous appuyons fermement la Convention d'Ottawa, et nous continuerons d'oeuvrer activement dans notre région au renforcement de l'appui à la Convention en attendant son éventuelle universalité.

L'Australie a assumé activement la vice-présidence du Comité permanent sur la destruction des stocks, organisé à Genève en tant que partie du processus intersessions de la Convention. Nous montrerons le même enthousiasme dans notre nouveau rôle de Corapporteur du Comité permanent sur l'aide aux victimes. L'Australie est de nouveau heureuse de parrainer le projet de résolution sur la mise en oeuvre de la Convention relative à l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

L'Australie salue les progrès concrets qui ont été faits à la deuxième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, présidée par l'Australie en décembre 2001. En particulier, la décision d'établir un groupe d'experts gouvernementaux ouvert à la participation de tous sur les restes explosifs des guerres et sur les mines autres que les mines antipersonnel permettra de veiller à ce que cette Convention garde toute sa vitalité en tant qu'élément clef du système de désarmement multilatéral et du droit humanitaire international. De nouveau, nous sommes heureux de parrainer le projet de résolution de la Première Commission concernant la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

La transparence dans le domaine des armements est un élément essentiel des efforts faits pour renforcer la compréhension et la confiance dans le domaine du contrôle des armes classiques. Le Registre des armes classiques des Nations Unies, dont le dixième anniversaire a été mentionné hier dans cette salle est un instrument important pour ce qui est de rehausser la confiance et la sécurité aux niveaux régional et international. L'Australie appuie fermement le Registre et invite tous les États à présenter à l'ONU des déclarations annuelles. Nous nous félicitons de nouveau d'être l'un des auteurs du projet de résolution sur la transparence dans les armements.

Les armes classiques sont responsables de plus de blessures, de morts, d'instabilité et de difficultés économiques qu'aucune autre catégorie d'armes. Il faut continuer d'accorder une importance particulière aux efforts qui sont déployés pour contrôler et combattre les effets regrettables de ces armes au plan humanitaire, économique et de la sécurité.

M. Faessler (Suisse) : J'aimerais commencer par exprimer l'horreur et les sincères condoléances de mon pays aux gouvernements dont les citoyens ont été les victimes de la tragédie de Bali.

Comme je l'ai indiqué dans ma déclaration générale, la Suisse souhaite revenir brièvement sur deux sujets concernant les armes conventionnelles, à savoir les armes légères et de petit calibre et la

Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

Mon pays attache une grande importance au problème du commerce illicite des armes légères et de petit calibre et il se félicite du succès de la Conférence des Nations Unies de juillet de l'année dernière et de la mise en oeuvre des différents arrangements au niveau régional, notamment dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, en Amérique latine et en Afrique. La réunion biennale en 2003 offrira la première occasion d'examiner les progrès de la mise en oeuvre du Programme d'action.

La France et la Suisse ont notamment pris l'initiative de se pencher sur la question d'un mécanisme de traçage dans le but de réduire les flux non contrôlés de telles armes. Nous nous réjouissons qu'un groupe d'experts des Nations Unies se soit mis à la tâche d'étudier la possibilité d'élaborer un instrument juridique consacré à cette problématique. La France et la Suisse ont, quant à elles, travaillé à l'élaboration d'un arrangement politique ouvert à tous les États qui le souhaitent, allant dans le même sens. Deux pistes donc, parallèles et complémentaires à explorer simultanément, celle d'un instrument juridique, si l'Organisation des Nations Unies conclut à sa faisabilité, et celle d'un instrument de nature politique sur une base volontaire.

L'initiative franco-suisse est fondée sur le Programme d'action, en particulier son article 36. Nous avons lancé au début de cette année des consultations au sein d'un groupe de pilotage géographiquement équilibré. Très vite, il est apparu qu'il fallait ouvrir ce processus, cela afin de répondre aux exigences de transparence et d'universalité. Deux séances d'information et de consultation ouvertes à toutes les missions se sont tenues le 26 juin et le 28 septembre à Genève. J'aimerais informer les membres qu'une nouvelle réunion d'information et de consultation est prévue la semaine prochaine à une date et une heure à déterminer, ici, à New York.

J'aimerais aussi présenter rapidement les vues de mon pays sur le processus lancé par la Deuxième Conférence d'examen de la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, qui s'est tenue en décembre 2001 à Genève. Les membres connaissent toute l'importance

que la Suisse attache au rôle central de cette Convention dans la mise à jour du droit international humanitaire et son adaptation à la guerre moderne, rôle qui est illustré par l'extension progressive de celle-ci à de nouveaux types d'armes. Mon pays se félicite des résultats obtenus à la Conférence d'examen de 2001, en particulier de la décision d'amender la Convention dans le sens de l'application de tous les protocoles existants aux conflits armés non internationaux. Mon collègue suédois a déjà mentionné cette question.

Si la Suisse regrette que cette extension ne couvre par les Protocoles adoptés après le 1er janvier 2002, il n'en a pas moins été reconnu que les règles fondamentales du droit international humanitaire doivent s'appliquer à tous les conflits armés, comme c'est d'ailleurs le cas avec d'autres traités importants du droit international humanitaire. Mon gouvernement a entamé le processus de ratification relatif à cet amendement, et il invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à faire de même.

La deuxième Conférence d'examen a pris une autre décision importante en formant, comme mon collègue suédois l'a également dit, un groupe d'experts gouvernementaux chargé de discuter des moyens d'aborder le problème des débris explosifs de guerres et des mines terrestres autres que les mines antipersonnel. Le problème des débris explosifs de guerres n'est pas nouveau. Ces débris continuent de faire de nombreuses victimes parmi les populations dans de nombreux pays ou régions du monde. Les restes explosifs des guerres ont des conséquences qui vont bien au-delà du tragique tribut humain qu'ils réclament. En effet, ils entravent la fourniture d'aide humanitaire, ralentissent les opérations de maintien de la paix et empêchent l'exploitation des terres agricoles et la reconstruction. Ce problème est très vraisemblablement appelé à s'aggraver à l'avenir, à mesure que le développement technologique se poursuit.

Les sous-munitions constituent une catégorie importante de débris explosifs de guerres et doivent être considérées en priorité. Le nombre d'accidents causés parmi la population civile par les sous-munitions non explosées atteint des niveaux alarmants. La Suisse a soumis, il y a près de trois ans, une proposition de réglementation internationale portant sur des spécifications techniques en vue d'empêcher que les sous-munitions en question ne se transforment en débris explosif des guerres. Le but de cette initiative

est de réduire les dangers auxquels sont exposés la population civile et les combattants pendant et après les hostilités tout en abaissant les coûts liés à l'enlèvement des débris explosifs des guerres sans pour autant limiter l'efficacité des armes concernées. Ces mesures reposent sur des technologies disponibles et abordables déjà introduites dans certaines forces armées.

Au cours des deux rencontres du Groupe d'experts gouvernementaux en 2002 à Genève, l'ensemble des États parties a reconnu que les débris explosifs de guerres constituent un problème humanitaire urgent. Mon pays espère qu'à l'issue de la session du Groupe d'experts en décembre prochain il sera possible d'adopter un mandat permettant d'entamer des négociations portant aussi bien sur des mesures générales – je pense, par exemple, à l'obligation d'enlèvement des débris de guerre ou à la coopération et à l'assistance internationales – que sur des mesures plus spécifiques et à caractère préventif, telles que les mesures techniques en vue de réduire le nombre de catégories des débris de guerre non explosés.

En ce qui concerne les mines terrestres autres que les mines antipersonnel, la Suisse est convaincue que les impératifs humanitaires exigent qu'on réglemente également cette catégorie d'armes. Mon pays soutient en outre l'idée de se pencher sur la question des systèmes de détonation sensible des mines antivéhicules. Mon pays se félicite également que la deuxième Conférence d'examen ait encouragé les États parties à poursuivre leurs efforts pour examiner les problèmes relatifs aux armes et munitions de petit calibre et pour créer un mécanisme de vérification du respect de la Convention et de ses Protocoles.

La Suisse attache, enfin, une grande importance à l'universalisation du Protocole II modifié, relatif à l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs. En qualité de Président de la troisième Réunion annuelle des États parties à ce Protocole en 2001, j'ai invité par une lettre tous les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir États parties à ce protocole. Je saisis cette occasion pour renouveler cet appel aujourd'hui.

M. Sanders (Pays-Bas) (*parle en anglais*) :
Comme au cours des années précédentes, ma délégation prend la parole à la Première Commission pour appuyer le projet de résolution A/C.1/57/L.46,

présenté par la Suède et parrainé par les Pays-Bas et concernant la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Cette Convention et ses Protocoles tendent à réduire les souffrances inutiles des combattants comme des civils. Ils représentent un instrument majeur du droit humanitaire international qui renforce la norme fondamentale du droit sur les conflits armés et selon lequel les besoins militaires dans un conflit armé doivent être continuellement équilibrés au regard de l'objectif humanitaire qui est de prévenir les souffrances inutiles causées à l'homme.

Au cours de l'année dernière, le Groupe d'experts gouvernementaux des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination a examiné, notamment, des mesures de nature à faire face aux restes explosifs des guerres. Le nombre de pertes humaines causées par des munitions non explosées après la fin d'un conflit est effarant. Ce chiffre est au moins égal à celui des pertes humaines causées par les mines terrestres. Il n'existe, cependant, aucun instrument permettant de traiter de ce grave problème. L'urgence humanitaire dans ce domaine a été reconnue par les États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

En qualité de Coordonnateur de cette question complexe que représente les restes explosifs des guerres, je tiens à exprimer ma satisfaction quant au travail qui a été fait au cours de cette année et à remercier les délégations des États parties à la Convention pour leur attitude constructive et leur contribution sensible aux discussions du Groupe d'experts.

Je me prépare maintenant pour la session de décembre du Groupe d'experts, et j'ai fait distribuer un projet de proposition concernant les travaux futurs. Ce projet est conforme à mes vues personnelles et n'est, évidemment, qu'une première ébauche de la marche à suivre. J'espère que nous pourrons parvenir au niveau de convergence nécessaire en décembre et convenir, sur la base du consensus, de la manière de procéder. Je

salue tout commentaire que les délégations pourraient faire, soit ici, à New York, soit à Genève.

Je n'ai pas l'intention de concentrer la session de décembre du Groupe d'experts exclusivement sur ma proposition. Au contraire, je souhaite que la majeure partie du temps dont nous disposerons soit consacrée à l'examen et à la discussion de questions de fond. Pour ce faire, j'ai invité plusieurs États parties et organisations à faire des observations sur des aspects pertinents des restes explosifs des guerres.

Pour terminer, je tiens à souligner l'importance que revêtent l'universalisation et le respect de la Convention et de ses protocoles. Nous nous joignons donc à la Suède et aux autres pays qui ont exprimé l'espoir que ce projet de résolution pourra être adopté sans vote.

Mme Raholinirina (Madagascar) : Intervenant pour la première fois à cette commission, ma délégation souhaite se joindre aux précédents orateurs pour vous présenter ses chaleureuses félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence pour diriger nos travaux. Nous vous souhaitons pleins succès dans l'accomplissement de votre mandat et vous assurons de notre entière coopération. Ces félicitations s'étendent également aux autres membres du Bureau. Ma délégation aimerait également saisir cette occasion pour présenter ses sincères condoléances aux pays affectés par les attentats barbares de Bali.

Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects reste toujours d'actualité compte tenu de ses conséquences humanitaires et de ses incidences sur la sécurité et le développement. La tenue récente par le Conseil de sécurité d'une séance publique sur cette question traduit la préoccupation grandissante de la communauté internationale sur ce fléau qui représente un défi complexe et multiple à la paix et à la sécurité internationales.

Au lieu de diminuer, les armes légères circulent encore en grande quantité et tuent au moins 500 000 personnes par an. En dehors des situations de conflit, exacerbées par la facilité d'acquisition et de manipulation de telles armes, nous assistons actuellement à une recrudescence de la criminalité qui constitue une menace à la sécurité publique et à la stabilité des gouvernements.

Les effets déstabilisateurs et dévastateurs des armes légères et leur lien avec le trafic de drogue, le

terrorisme et l'exploitation illégale des ressources naturelles interpellent à une plus grande mobilisation de la communauté internationale pour endiguer la prolifération de telles armes.

Madagascar estime que le Programme d'action adopté par consensus en juillet 2001 à New York constitue un jalon important dans la concertation internationale pour combattre ce phénomène dans la mesure où il comporte des stratégies nationales, régionales et mondiales dans le cadre d'une coopération à l'échelle internationale. À cet égard, Madagascar se félicite de la création en avril 2002 du Groupe de travail, incluant le Département des affaires de désarmement, le Département des affaires politiques, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Département de l'information et l'Organisation mondiale de la santé, destiné à améliorer la coordination de l'action concernant les armes légères. Nous appuyons également la création d'un service consultatif sur les armes légères au sein du Département des affaires de désarmement afin d'aider les États Membres à atteindre les objectifs du Programme d'action.

La réussite de notre lutte commune dépendra de la mise en oeuvre rapide et effective de ce programme d'action et de notre volonté réelle d'éradiquer le commerce illicite des armes légères. Madagascar espère que la réunion biennale prévue en 2003 permettra de préparer la conférence d'examen de 2006 et que ces questions d'importance vitale pour la paix et la sécurité, telles que la détention d'armes par des particuliers et le transfert d'armes à des groupements non étatiques, soient examinées plus en profondeur à cette occasion.

Nul n'ignore, en effet, que ce genre de transaction porte une grande responsabilité dans l'entretien et la multiplication des conflits, notamment en Afrique. Nous souhaitons également que la réunion puisse se pencher sérieusement sur les ressources financières indispensables à l'exécution des mesures préconisées dans le Programme d'action. Par ailleurs, Madagascar estime que le problème du commerce illicite des armes légères doit être examiné à sa source même, c'est-à-dire au niveau des producteurs et des importateurs. Ma délégation est convaincue que le fléau de la prolifération des armes légères ne peut être éliminé sans la coopération réelle au niveau des principaux acteurs intervenant en la matière.

À ce sujet, il est préoccupant de savoir que 98 pays disposent d'une industrie d'armement et que 22 seulement d'entre eux publient des informations sur leurs ventes et leurs exportations. Tout effort pour l'éradication du phénomène de circulation illicite d'armes légères devrait être appuyé par une grande transparence du marché des armes. Dans cet esprit, Madagascar appuie l'établissement d'un instrument international sur l'identification des filières d'approvisionnement et la traçabilité des armes légères. En attendant qu'il y ait consensus sur cette question, nous jugeons nécessaire que les pays exportateurs prennent des mesures adéquates pour assurer un contrôle efficace de l'exportation et du transit des armes légères.

Toujours dans le cadre des mesures à prendre, Madagascar appuie l'idée de renforcer les interactions du Conseil de sécurité avec l'Assemblée générale sur les questions relatives aux armes légères afin de promouvoir des stratégies à long terme.

Pour terminer, ma délégation souhaite que la question des armes légères bénéficie de la même attention que celle accordée aux autres armes de destruction massive. C'est un devoir qui s'impose à nous tous d'empêcher que ce fléau continue de faucher tant de vies humaines et d'anéantir tant d'année d'efforts de développement.

Mme Saiga (Japon) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/57/L.33 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. au nom de la Colombie, de l'Afrique du Sud et de 105 autres pays, qui, à ce jour, se sont joints au Japon pour le parrainer.

Le Japon s'est attaqué aux questions liées aux armes légères dès 1995, lorsque nous avons proposé la première résolution sur les armes légères à l'Assemblée générale, qui, éventuellement, a conduit à la convocation de la première Conférence des Nations Unies en juillet 2001. Le Programme d'action adopté par consensus à cette conférence a été une réalisation historique témoignant de la volonté collective de la communauté internationale d'examiner les problèmes sérieux causés par ces armes. La résolution de l'an dernier décrit un chemin qui doit être emprunté afin de relever le défi, d'ouvrir la voie à une réunion pour promouvoir le Programme d'action. Cette année, le Japon espère que d'autres mesures seront prises avec

ce projet de résolution A/C.1/57/L.33. Je vais maintenant expliquer quelques-uns des points saillants.

Premièrement, grâce à ce projet de résolution nous espérons qu'un lieu et une date pour la première des deux réunions biennales qui sont énoncées dans le Programme d'action seront décidés. Dans une série de consultations qui ont eu lieu avec ma délégation à Genève et ici à New York, nous avons constaté que la majorité des délégations préfèrent tenir cette réunion à New York en juillet 2003. On trouve les vues de cette majorité dans le projet de résolution. Nous devons tous oeuvrer pour que la réunion biennale offre la possibilité d'un examen fructueux de la mise en oeuvre du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial.

Deuxièmement, conformément à la résolution de l'an dernier, le Groupe des experts gouvernementaux a été créé pour aider le Secrétaire général à entreprendre une étude aux fins d'examiner la faisabilité de la mise au point d'un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites. Le Groupe convoquera sa première réunion en juillet. Dans ce projet de résolution, l'Assemblée accueille avec satisfaction la création du Groupe et exprime l'espoir qu'il obtiendra des résultats importants.

Troisièmement, afin de rehausser la coopération internationale pour ce qui est de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce des armes légères nous invitons les États à faire connaître leurs vues sur les autres mesures qui pourraient être prises, Compte tenu de la complexité de ce problème et de la divergence de vues qu'il suscite, nous estimons que cela représente l'approche la plus raisonnable et la plus pratique.

En attendant la première réunion biennale nous félicitons de la contribution active apportée par les États, les organisations régionales et internationales, ainsi que les organisations non gouvernementales et la société civile afin de mettre en oeuvre le Programme d'action. Nous les encourageons à prendre de nouvelles initiatives quant à la mise en oeuvre à tous les niveaux.

Pour terminer, j'ajouterai que nous espérons sincèrement que ce projet de résolution pourra être adopté par consensus.

M. Reyes (Colombie) (*parle en espagnol*) : Qu'il me soit tout d'abord permis d'exprimer, au nom du Gouvernement colombien, mes très sincères

condoléances et mes sentiments de solidarité au Gouvernement indonésien. Nous ressentons cette peine comme si elle était nôtre. Parlant au nom du Japon, de l'Afrique du Sud et de la Colombie, la représentante du Japon vient juste d'exposer ses vues sur le projet de résolution A/C.1/57/L.33, intitulé : « Commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ». J'ai l'honneur maintenant de procéder à la présentation de ce projet. Le Gouvernement colombien souhaite une nouvelle fois exprimer sa satisfaction face au nombre de délégations ayant parrainé et appuyé, cette année encore, le projet de résolution que vient de présenter le représentant du Japon.

L'appui de ces pays au projet de réalisation réaffirme et prouve la détermination de la communauté internationale – déjà manifestée lors de l'adoption du Programme d'action de la Conférence de l'ONU sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects – d'accorder à ce problème la priorité qu'il mérite sur l'ordre du jour international et d'assumer les responsabilités qu'implique l'amorce de sa solution.

L'année dernière, l'appui politique a été renforcé par l'examen de la question des armes légères, et de nombreuses activités ont été menées au niveau local, national et régional. Il a été hautement encourageant de noter les réunions visant à mettre en oeuvre le Programme d'action et d'y participer. Les réunions ont eu lieu à Bruxelles; Genève; Santiago du Chili; San José, Costa Rica; Vevey, Suisse; Tokyo; Zagreb; Pretoria; et Windhoek, pour ne nommer que quelques villes.

Nous avons également noté les initiatives concernant des aspects spécifiques du Programme d'action, comme annotations ou échange d'informations et d'expériences. À certains moments, ces initiatives ont été prises par des États, et à d'autres par des organisations non gouvernementales, et souvent les deux ont travaillé avec l'ONU et/ou ses agences.

Compte tenu du problème que posent les effets dommageables causés de différentes façons par des armes légères dans diverses régions du monde, les nombreuses activités qui ont été menées au niveau national et régional attestent de la diversité des efforts entrepris pour examiner les divers aspects du problème. Les travaux que la Conférence a suscités sont immensément utiles pour ce qui est de renforcer la sécurité des citoyens, la sécurité démocratique et la sécurité internationale.

De plus, il est impérieux reconnaître et de promouvoir les travaux précieux qui sont faits par les organisations internationales dans la mise en oeuvre du Programme d'action.

S'agissant de la question des armes légères dans le contexte de l'ONU, il sera difficile de trouver une meilleure illustration du partenariat entre les États, la société civile, les organisations non gouvernementales et les institutions internationales. Je saisis l'occasion pour souligner combien il importe que les divers États adoptent les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre le Programme d'action. Je suis conscient que cela a déjà été dit bien des fois, mais fixer un objectif et élaborer un plan national sont autant de mesures clefs pour mettre en oeuvre le Programme.

Tout en les soulignant, je tiens à exprimer ma gratitude pour les travaux accomplis par le Département des affaires de désarmement ainsi que pour les ambitions et la vision d'ensemble des délégations. Enfin, je tiens à souligner une nouvelle fois qu'il importe de garder intact l'élan politique imprimé l'an dernier à l'examen du problème que posent les armes légères; dans ce contexte, il est nécessaire de contribuer de manière constructive et imaginative à la préparation de la conférence qui doit se tenir l'année prochaine afin d'en assurer le succès.

Mme Notutela (Afrique du Sud) (*parle en anglais*): Pour commencer, je tiens, au nom de la délégation sud-africaine, remercier la délégation japonaise, et particulièrement l'Ambassadeur Kuniko Inoguchi, pour le dévouement dont il a fait preuve dans la préparation du projet de résolution de cette année concernant le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Le Japon assume un important rôle de leader dans cette question, à un moment où des initiatives clefs seront prises bientôt – en 2003 – dans le contexte du Programme d'action. Le Japon peut compter sur l'appui sans réserve de l'Afrique du Sud dans ce domaine.

Le Programme d'action adopté à la Conférence de 2001 concernant le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects est le seul programme d'action négocié au plan multilatéral et politiquement contraignant qui offre un cadre pour guider nos efforts collectifs visant à interdire, combattre et éliminer ce commerce illicite.

L'attachement que montrent les États et les organisations aussi bien régionales que non gouvernementales aux initiatives ayant un caractère politiquement contraignant au regard du Programme d'action est une mesure concrète dans la bonne direction : éliminer le commerce illicite.

L'Afrique du Sud souhaite aussi exprimer sa gratitude pour les efforts accomplis par le Département des affaires de désarmement pour appuyer l'application du Programme d'action.

L'Afrique du Sud est convaincue que le principal objectif de ce projet de résolution est d'identifier les questions du Programme d'action sur lesquelles nous avons besoin de prendre des mesures spécifiques à cette session de l'Assemblée générale. Qui plus est, une référence générique s'impose pour souligner que l'application rapide et entière du Programme d'action est nécessaire si l'on veut encourager la mobilisation des ressources et de l'expertise aux fins de promouvoir son application.

En préparant ce projet de résolution, le Japon a, selon nous, correctement cerné ces questions additionnelles sur lesquelles il convient de focaliser notre attention dans l'année qui vient, à savoir la première des deux réunions biennales, le courtage, le partage de l'information et le Groupe d'experts gouvernementaux sur le traçage.

La première réunion biennale d'États a pour objectif d'examiner l'exécution au plan national, régional et mondial du Programme d'action. L'Afrique du Sud estime que le principal but de cette réunion est donc de partager les informations sur les progrès réalisés, ou non réalisés, dans l'exécution du Programme d'action. Il serait également utile pour les organisations régionales, intergouvernementales et non gouvernementales, de saisir cette occasion pour partager les informations sur les efforts qu'ils ont entrepris pour combattre ce commerce illicite.

L'Afrique du Sud souhaite en outre exprimer sa gratitude à l'Ambassadeur Rakesh Sood, de l'Inde, pour la compétence dont il fait preuve en présidant le Groupe d'experts gouvernementaux sur le traçage des armes légères illicites. Le traçage des armes légères illicites est un lien essentiel dans les efforts que nous faisons pour éliminer ce commerce illicite, et l'Ambassadeur Sood peut compter sur l'appui de l'Afrique du Sud dans les mesures qu'il prend pour établir une étude utile.

Pour terminer, j'ajouterais que nous n'avons que commencer à examiner ce problème et qu'il est donc important de partager les informations sur ce qui est fait pour interdire et combattre ce commerce illicite. L'Afrique du Sud invite ceux qui ne l'ont pas encore fait à présenter leurs rapports nationaux sur les armes légères. Ces rapports sont un outil important si l'on veut que la communauté internationale soit en mesure de vérifier l'étendue du problème et de déterminer où le besoin se fait sentir d'apporter une aide pertinente et de prendre des initiatives concertées.

M. Arih (Slovénie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, étant donné que c'est la première déclaration nationale que la Slovénie prononce à la session de cette année de la Première Commission, permettez-moi de vous adresser et d'adresser aux autres membres du Bureau nos sincères félicitations pour vos élections respectives. Je puis vous assurer que ma délégation coopérera pleinement pour vous permettre de vous acquitter des responsabilités qui vous ont été conférées.

Je tiens également à adresser, au nom de mon gouvernement, nos sincères condoléances au peuple indonésien et à tous les pays dont les ressortissants ont été victimes de cette terrible attaque terroriste commise à Bali.

La Slovénie appuie sans réserve les efforts que font l'ONU, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Conseil euro-atlantique, le Pacte de stabilité et autres organisations régionales et sous-régionales pour combattre le commerce illicite des armes légères.

La Slovénie est également un membre actif du Réseau de sécurité au plan humain, qui attache une importance particulière à la menace que font peser sur la sécurité au plan humain la prolifération et l'emploi abusif des armes légères.

Nous exprimons notre ferme appui à la proposition faite par le Secrétaire général dans son rapport sur les armes légères, qui concerne une étude sur la possibilité d'élaborer un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites et de vérifier les embargos et les sanctions. L'élaboration d'un tel mécanisme est l'une des conditions préalables à une action plus efficace dans le combat mené contre le commerce illicite de ces armes.

Depuis 1990, 4 millions d'hommes, de femmes et d'enfants – des milliers d'entre eux dans notre région – ont été pris entre les feux croisés d'armes légères et ont péri dans des massacres partout dans le monde. Un grand nombre de ces armes se trouvent toujours illégalement entre les mains d'individus dans nombre de pays de la région du Sud-Est de l'Europe. La Slovénie est profondément inquiète à ce sujet et est très intéressée par une action rapide à tous les niveaux – mondial, régional, sous-régional et national – en vue de combattre les conséquences destructrices de l'emploi de ces armes.

À titre de suivi de la Conférence des Nations Unies tenue en 2001 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et en application de son Programme d'action, je tiens à informer la Commission que la Slovénie, avec le Département des affaires de désarmement, organisera une conférence régionale, qui se tiendra dans notre pays au cours de la première moitié de l'année prochaine.

La Slovénie est attachée au renforcement de la paix et de la sécurité dans le Sud-Est de l'Europe, et nous espérons que cette conférence renforcera le processus concernant la réalisation d'une coopération régionale et sous-régionale plus étroite pour combattre le commerce illicite des armes légères ainsi que pour identifier et tracer ces armes et contrôler leur importation et leur exportation, de même que pour procéder à la collecte et à la destruction des armes, partager les informations et coopérer avec la société civile. Nous sommes fermement convaincus que nous réglerons l'ensemble du problème grâce à une coopération efficace au niveau régional et sous-régional.

Pour terminer, j'exprime la gratitude de la Slovénie aux délégations du Japon et de l'Afrique du Sud pour la préparation d'un projet de résolution approfondi sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ainsi qu'à la délégation du Mali pour la préparation d'un projet de résolution sur l'aide à apporter aux États pour leur permettre d'interdire le commerce illicite des armes légères et pour procéder à leur collecte. La Slovénie sera heureuse de se porter coauteur de ces projets de résolution.

M. Umer (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/57/L.41, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional », au

nom des délégations de l'Allemagne, du Bangladesh, du Bélarus, de l'Italie, du Népal, du Pérou, de l'Ukraine et de mon pays.

Les objectifs du projet de résolution est de promouvoir les efforts de désarmement dans un domaine qui n'a pas jusqu'ici retenu l'attention voulue dans les instances multilatérales de désarmement, à savoir la poursuite du désarmement classique aux niveaux régional et sous-régional.

Dans son préambule, le projet de résolution A/C.1/57/L.41 souligne plusieurs principes et préceptes décisifs liés à la question – à savoir que la maîtrise des armes joue un rôle décisif dans la promotion de la paix et de la sécurité; que les menaces pesant sur la paix et la sécurité en cette période d'après guerre froide surgissent entre États de la même région ou sous-région; que le maintien de l'équilibre des capacités de défense des États au niveau d'armements le plus bas contribuerait à la paix et à la stabilité; que la promotion des accords visant à renforcer la paix et la sécurité régionales au niveau d'armements et de forces militaires le plus bas possible est un objectif désirable; que les États militairement importants et ceux qui sont dotés de vastes capacités militaires ont une responsabilité spéciale à assumer dans la promotion de tels accords en faveur de la sécurité régionale; et qu'un objectif important est de prévenir la possibilité d'attaques militaires lancées par surprise et d'éviter l'agression.

Dans son préambule, le projet de résolution A/C.1/57/L.41 note avec un intérêt particulier les initiatives prises dans différentes régions du monde, notamment celles de plusieurs pays d'Amérique latine, et les propositions faites dans le contexte de l'Asie du Sud et reconnaît la pertinence et l'utilité du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, qui a été à juste titre proclamé pierre angulaire de la sécurité en Europe.

Dans son dispositif, le projet de résolution, tout en décidant de procéder d'urgence à l'examen des questions des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional, prie la Conférence du désarmement d'envisager de dégager les principes qui pourraient servir de cadre aux accords régionaux. Il prie également le Secrétaire général de s'enquérir entre-temps des vues des États Membres sur la question et de lui présenter un rapport à sa cinquante-huitième session.

Le projet de résolution résume les principes irréfutables et universellement reconnus dont le respect pourrait contribuer à faire avancer la cause de la paix, en particulier dans les régions troublées du monde.

Les auteurs expriment donc l'espoir que le projet de résolution sera adopté sans aucune objection.

M. Mourao (Brésil) (*parle en espagnol*) : Les armes légères ne sont pas par nature des armes de destruction massive, mais c'est la mesure dans laquelle ces armes prolifèrent qui les place dans cette catégorie. Il suffit de mentionner qu'un nombre énorme de personnes – près de 500 000 – sont victimes chaque année de ces armes.

Dans les pays membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) – Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay – ainsi que dans les États associés, Bolivie et Chili, au nom desquels j'ai l'honneur de prendre la parole, le trafic illicite des armes légères est une menace à la sécurité publique. Combattre le commerce illicite de ces armes est l'une des priorités de nos pays, comme nous l'avons montré en prenant une part active aux débats de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue l'an dernier, et en élaborant la Convention interaméricaine contre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et autres matériels connexes.

À cet égard, le MERCOSUR se tourne vers l'avenir au niveau mondial en espérant que le Programme d'action, adopté à la Conférence de l'an dernier, recevra le plus large appui possible. Bien que le Programme d'action soit peut être moins ambitieux que nous ne l'avions espéré, nous estimons que ses dispositions constituent un cadre de travail important pour les activités dont le but est de traiter du problème du trafic illicite des armes légères et de progresser dans divers domaines. L'expérience et le partage des informations au niveau international rendra cela possible, et nous espérons qu'il sera possible d'aboutir à des critères généraux afin de progresser eu égard à ces activités.

La Conférence de 2001 a entamé une action collective à laquelle le MERCOSUR participe activement. De même, nous sommes certains que la communauté internationale profitera des réunions prévues en 2003 et 2005 pour favoriser la coordination et l'échange d'informations afin que la Conférence

d'examen de 2006 puisse aboutir à des résultats encourageants et étendre son champ d'action.

Au niveau sous-régional, la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, des munitions, des explosifs et autres matériels connexes offre un cadre juridique aux pays d'Amérique, y compris ceux du MERCOSUR, pour exécuter plusieurs dispositions du Programme d'action de la Conférence des Nations Unies. À cet égard, nous faisons en sorte de veiller à leur mise en oeuvre efficace et, pour témoigner de leur attachement à cette cause, tous les États membres du MERCOSUR mènent des programmes tendant à la destruction des armes légères.

Au niveau sous-régional également, nos pays réalisent des progrès vers la création d'un registre commun des vendeurs et des acheteurs d'armes à feu, de pièces détachées et de munitions et vers un système du MERCOSUR concernant la sécurité des échanges d'informations dont le but est notamment d'aboutir à un critère standardisé. Selon nous, le niveau sous-régional est le contexte naturel et principal de toute action. Compte tenu du haut niveau de convergence dans la législation nationale, nous avons été en mesure de créer un groupe de travail sur les armes à feu et les munitions dont la deuxième réunion s'est tenue en mars à Buenos Aires.

Des initiatives sous-régionales ont permis au MERCOSUR de renforcer son action eu égard aux individus et aux entités juridiques engagés dans un tel trafic : points d'embarquement et d'arrivée autorisés; réseau de vérification instantané en direct; et harmonisation des législations nationales dans ce domaine. Nous tenons également à souligner que le réseau d'organisations non gouvernementales qui a été créé l'an dernier s'est révélé un outil efficace et judicieux pour sensibiliser la population à un grand nombre de problèmes touchant le trafic illicite des armes légères.

Malgré le succès remporté dans certains domaines par le MERCOSUR, beaucoup reste encore à faire dans le contexte sous-régional. À cette fin, une priorité particulière doit être accordée à toutes les mesures permettant de tracer les armes, d'identifier les routes empruntées par le trafic illicite et le courtage, de rechercher les routes d'approvisionnement qui peuvent être coordonnées au niveau international. Nous appuyons les mesures prises par le Groupe d'experts

internationaux chargé de tracer les armes légères et attendons avec intérêt l'adoption d'un instrument international de nature à permettre à la coopération internationale de désorganiser les routes empruntées par le trafic illicite. Il est nécessaire d'entamer une étude sur le courtage illicite et sur la manière de progresser vers le contrôle de ces activités.

Ces initiatives doivent être menées dans le contexte de l'ONU, seule instance capable de veiller à la légitimité, à l'universalité et à l'efficacité de mesures destinées à combattre ce trafic. De même, nous sommes certains que, dans un domaine aussi important pour la sécurité de tant d'États, ces mesures doivent être de nature juridique. Il ne faut pas oublier que les efforts nationaux et sous-régionaux doivent être renforcés par une action collective mondiale impliquant des acteurs, qu'ils soient des États ou non, des organisations internationales et non gouvernementales et la société civile. Ce n'est qu'alors que nous pourrons être sûr que nous avançons dans la bonne direction.

M. Lint (Belgique) : C'est un plaisir pour moi, Monsieur le Président, que de vous voir présider cette réunion. Vous pouvez compter sur la totale coopération de la Belgique.

Je prends la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/57/L.36, intitulé « Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». En tant que Président de la quatrième Réunion des États parties à la Convention, et au nom du Nicaragua, Président de la troisième Réunion, et de la Thaïlande, futur président de la cinquième Réunion des États parties.

Depuis la session de la Première Commission de l'an dernier, les mines antipersonnel ont fait entre 15 000 à 20 000 nouvelles victimes. Il est donc urgent de faire face efficacement à ce problème humanitaire. C'est pourquoi dans le préambule de notre résolution, nous réaffirmons notre détermination à mettre fin aux souffrances et aux pertes en vies humaines causées par les mines antipersonnel. Nous estimons nécessaire de faire le maximum pour enlever ces armes lâches et meurtrières, assurer leur destruction, et pourvoir aux soins et à la réadaptation des victimes de mines, y compris leur réintégration sociale et économique.

Nous accueillons avec satisfaction l'entrée en vigueur le 1er mars 1999 de la Convention sur

l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, et nous notons avec satisfaction le travail entrepris pour la mettre en vigueur.

Après avoir rappelé les Réunions à Maputo, Genève et Managua, nous avons ajouté un paragraphe, par rapport à l'an dernier, rappelant la quatrième Réunion des États parties qui s'est tenue à Genève du 16 au 20 septembre 2002, et la Déclaration finale qui réaffirme l'engagement des États parties d'intensifier encore leurs efforts dans les domaines les plus directement liés aux objectifs humanitaires fondamentaux de la Convention.

Nous notons avec satisfaction que de nouveaux États ont ratifié ou accédé à la Convention. À cet égard, depuis la Réunion à Managua l'an dernier, neuf nouveaux États ont adhéré à la Convention, à savoir par ordre chronologique : le Nigéria, l'Algérie, la République démocratique du Congo, l'Angola, le Suriname, l'Afghanistan, le Cameroun, l'Union des Comores et la Gambie. Je tiens ici à les en féliciter. Le nombre total d'États ayant accepté formellement les obligations de la Convention s'élève aujourd'hui à 129. Ce chiffre passera bientôt à 130 avec le dépôt imminent de l'instrument d'accession de la République centrafricaine. En outre, 16 États ont signé mais non encore ratifié la Convention.

Nous insistons sur la désirabilité d'assurer l'adhésion de tous les États à la Convention et affirmons notre détermination à ne ménager aucun effort pour promouvoir son universalisation. À ce sujet, l'approche régionale s'est révélée utile dans certaines parties du monde, comme en Afrique et en Amérique latine. Elle pourrait s'avérer utile ailleurs.

Enfin, nous notons avec regret que les mines antipersonnel continuent à être utilisées dans des conflits dans le monde, causant des souffrances humaines et empêchant le développement après les conflits.

Le paragraphe 1 du dispositif invite les États qui n'ont pas signé la Convention à y adhérer sans tarder. L'universalité est l'un des objectifs majeurs de la Convention et, dans ce contexte, j'encourage les 49 États qui n'ont pas signé la Convention d'y accéder dès que possible. Je tiens ici à mettre en exergue le parrainage de pays qui n'ont pas encore adhéré à la Convention, comme la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République fédérale de Yougoslavie, Tonga et Tuvalu,

ainsi que la déclaration du Népal et celle de la Turquie, qui a réaffirmé qu'elle déposera son instrument d'adhésion à la même date que la Grèce qui, elle, a procédé à la ratification au niveau national en mars dernier. Je tiens aussi à remercier la Suisse et Timor-Leste pour leur premier parrainage et profite de l'occasion pour leur souhaiter la bienvenue au sein de l'Organisation des Nations Unies.

Le paragraphe 2 exhorte les États qui ont signé la Convention mais ne l'ont pas ratifiée à le faire sans tarder. Le fait que la majorité des États signataires parrainent notre projet de résolution est un signal encourageant. Toutefois, il est également important que la Convention soit effectivement appliquée et respectée dans son intégralité, comme le stipule le paragraphe 3. À ce sujet, la quatrième Réunion des États parties a rappelé que le délai de quatre ans prescrit pour détruire les stocks de mines arrivera à échéance dans moins de cinq mois pour les États qui sont devenus parties en mars 1999.

Dans le paragraphe 4, nous rappelons l'obligation prévue à l'article 7 de fournir au Secrétaire général les rapports de transparence. Actuellement, plus de 80 % des États parties ont respecté cet engagement et il est fondamental que ceux qui ne l'ont pas encore fait déposent ces rapports dans les meilleurs délais.

Le paragraphe 5 invite les États qui ont signé la Convention mais ne l'ont pas ratifiée ainsi que les États qui n'ont pas accédé à la Convention à fournir des informations pour rendre plus effectifs les efforts globaux d'action contre les mines.

Le paragraphe 6 renouvelle l'appel à tous les États et autres parties appropriées de travailler ensemble pour promouvoir les soins, la réhabilitations et la réintégration des victimes de mines, les programmes d'éducation aux risques des mines et l'enlèvement des mines antipersonnel placées dans le monde et l'assurance de leur destruction.

Le paragraphe 7 invite et encourage tous les États intéressés, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations ou institutions internationales ou régionales, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes de participer au programme de travail intersessions. Ce programme permet, dans un cadre informel, de favoriser les échanges entre États parties et ceux qui ne le sont pas encore ainsi qu'entre les États et la société civile.

Le paragraphe 8, qui a été adapté par rapport à celui de l'an dernier, demande au Secrétaire général d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour convoquer la cinquième Réunion des États parties à Bangkok du 15 au 19 septembre 2003. Je tiens ici à remercier les autorités thaïlandaises d'avoir offert de tenir la Conférence dans leur pays.

Notre projet de résolution est actuellement soutenu par 120 pays provenant de l'ensemble des groupes régionaux. C'est un résultat remarquable qui reflète l'esprit de la Convention, à savoir un esprit d'ouverture, de coopération entre pays affectés par les mines et les autres prêts à les aider ainsi qu'entre gouvernements et organisations non gouvernementales.

C'est dans cet esprit que nous souhaitons obtenir le parrainage de tous les États parties et des signataires de la Convention ainsi que le soutien du plus grand nombre d'États qui n'ont pas accédé à la Convention mais qui se sont engagés à y adhérer prochainement.

M. Mourao (Brésil) (*parle en espagnol*) : Il est certain que le fait que 129 États ont soit ratifié la Convention d'Ottawa soit adhéré à celle-ci est un signal clair de la détermination de la communauté internationale de mettre fin au fléau des mines antipersonnel. Toutefois, cela n'est pas suffisant, tout comme tout ce qui a pu être dit au sujet de l'énorme dommage que causent ces armes ne suffit pas.

En 1996, les pays membres du Marché commun du Sud – l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay – et les pays associés, la Bolivie et le Chili, au nom desquels j'ai l'honneur de prendre la parole, ont uni leur détermination à celle de la vaste majorité des peuples d'Amérique latine pour combattre ce type d'arme. Cette détermination est liée à celle de l'Organisation des États américains qui, dans des résolutions de l'Assemblée générale, a déclaré à maintes reprises l'hémisphère occidental zone exempte de mines antipersonnel. En 1997, le MERCOSUR a une nouvelle fois exprimé clairement sa position en signant la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. En 1998, les chefs d'État des pays du MERCOSUR et ses États associés ont transformé leur désir en engagement à Ushuala, Argentine, en déclarant cette région zone de paix exempte d'armes de destruction massive et en décidant de prendre toute mesure nécessaire pour veiller à l'élimination complète des mines

antipersonnel, entre autres choses. En 2001, les six pays membres du MERCOSUR ont complété leur ratification de la Convention, devenant ainsi parties à la Convention d'Ottawa. Depuis lors, les législations nationales ont amorcé le processus d'harmonisation de leur législation afin de promulguer les dispositions de la Convention et de traiter de la destruction des arsenaux de mines relevant de leurs juridictions respectives. Ce résumé chronologique des événements est une réflexion quant au fait que notre sous-région a autorité pour demander à tous les pays qui ne l'ont pas encore fait d'accéder à cette initiative, en particulier les pays où la majorité de ces armes est fabriquée.

La destruction des mines antipersonnel dans la sous-région va de pair avec la coopération dont bénéficient les opérations de déminage qu'ont entrepris plusieurs pays de notre sous-région, dans le contexte des opérations de maintien de la paix. Le déminage continue d'être l'une des tâches les plus importantes entreprises dans le processus de reconstruction après conflit des sociétés. Il ne faut pas oublier que ces armes, dont la capacité d'infliger des dommages persiste bien après que le conflit a pris fin officiellement, continuent d'avoir à long terme des effets dévastateurs, particulièrement parmi les groupes de personnes vulnérables, comme les femmes et les enfants. La violation du droit humanitaire international que constituent les mines terrestres s'explique d'elle-même, étant donné que chaque année 15 000 nouvelles victimes s'ajoutent aux centaines de milliers de personnes qui vivent avec les conséquences dont elles souffrent après avoir été exposées à ces armes.

Nous demandons donc que la coopération soit accrue dans les domaines du déminage et de l'aide à apporter. Selon le MERCOSUR, bien qu'il ait été prévu de veiller à la transparence dans la mise en application des dispositions de la Convention, l'article 7 peut en fait être utilisé en tant que base pour mesurer les progrès et fournir des informations au sujet des besoins des États touchés, qui sont aujourd'hui au nombre de 50. Cette démarche permettrait de focaliser notre attention de façon plus efficace sur les efforts de coopération, en particulier ceux des pays donateurs. Nous sommes certains que le nombre d'États qui appuient ces activités ne fera que croître, ce qui permettra d'améliorer la sécurité en matière de développement, et ce, dans un environnement exempt des dangers que font peser les mines antipersonnel. Les ramifications humanitaires de ce problème continuent

d'être une priorité pour les pays du MERCOSUR. Nous continuerons donc à coopérer avec les autres autant que nous le pourrons sur la base de l'expérience que nous avons acquise.

La quatrième Réunion des États parties, qui s'est tenue il y a quelques semaines à Genève, nous a permis de juger des progrès qui ont été faits. La Réunion a également révélé la participation accrue des populations touchées aux programmes et activités ainsi que le fait que ces stocks de mines ont été détruits et que des ressources accrues ont été allouées qui tiennent compte de la vase portée des tâches qui nous attendent. Tout cela est particulièrement encourageant. Cependant, la communauté internationale tout entière doit, sans exception, participer à la Convention si on veut que ces progrès aient une véritable signification et que les efforts sous-régionaux, régionaux et mondiaux répondent à l'objectif d'ensemble : l'élimination complète de ces armes afin de garantir le droit des peuples à une vie sûre.

M. Langeland (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège a le privilège de parrainer plusieurs des projets de résolution présentés aujourd'hui, y compris le projet de résolution A/C.1/57/L.33 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, le projet A/C.1/57/L.36 sur la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et le projet de résolution A/C.1/57/L.46 relatif à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Nous sommes également un des auteurs du projet de résolution A/C.1/57/L.25 sur l'Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères. Ces projets de résolution constituent une partie importante de l'ordre du jour du désarmement en ce qui concerne les armes classiques.

En même temps, tous ces projets de résolution comportent une claire perspective humanitaire. La Norvège considère la diffusion des armes légères illicites comme une menace mondiale pour la sécurité au plan humain, pour les droits de l'homme et pour le droit humanitaire international. Les armes légères illicites sapent l'édification de la paix et la prévention des conflits. Le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères offre un bon point de départ pour

intensifier nos efforts qui tendent à traiter du problème des armes légères illicites.

Nous avons maintenant besoin de veiller à la pleine application du Programme d'action aux niveaux national, régional et international. À cet égard, il est nécessaire de procéder à une large mobilisation des gouvernements, de la société civile, des organisations non gouvernementales, de la famille des Nations Unies et des organisations régionales pour suivre les activités. La Norvège est prête à contribuer politiquement et financièrement.

Nous nous félicitons de voir qu'un nombre d'activités sont en cours aux niveaux national et régional. Un important travail a été accompli pour ce qui est d'identifier et de tracer les armes légères. Nous reconnaissons que davantage doit être fait dans le domaine du courtage des armes légères. Nous sommes convaincus que les réunions biennales qui doivent se tenir en 2003 et en 2005 offriront l'occasion de partager des informations et de faire ainsi le point sur la question de savoir où nous en sommes en ce qui concerne l'application du Programme d'action. Nous considérons également ces réunions comme des événements importants pour la préparation de la Conférence de 2006. Il faut espérer que les deux projets de résolution sur les armes légères seront adoptés par consensus.

La Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines est l'exemple d'un processus multilatéral qui marche bien. Depuis que la Convention a été signée il y a près de cinq ans, nous avons vu d'importants progrès dans ce domaine. L'utilisation de mines antipersonnel va décroissant, davantage de champs de mines sont déblayés et, plus important encore, on note une chute sensible du nombre des victimes de mines. La Convention a créé une norme qui s'applique au delà de ses membres.

Malgré cette évolution, on ne peut donner dans l'autosatisfaction. Les mines antipersonnel sont toujours utilisées. Trop de personnes sont toujours blessées par les mines. La Norvège approuve donc pleinement la décision prise à la dernière réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines d'intensifier les efforts faits dans les domaines les plus directement liés aux objectifs humanitaires fondamentaux de la Convention. À cette fin, il convient de maintenir notre engagement politique et financier ainsi que de consolider davantage le

partenariats parmi les gouvernements et entre les gouvernements et la société civile. Nous invitons les pays membres à appuyer le projet de résolution A/C.1/57/L.36, présenté par la Belgique, le Nicaragua et la Thaïlande.

La Norvège appuie sans réserve le projet de résolution A/C.1/57/L.46, présenté par la Suède. Nous saluons l'issue de la deuxième Conférence des États parties chargée d'examiner la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques. Nous avons été grandement encouragés par le fait que la Conférence d'examen a décidé d'étendre la portée de la Convention et, par consensus, de créer un groupe d'experts pour envisager de conférer un mandat pour la négociation d'un protocole à la Convention sur les restes explosifs des guerres. Il faut espérer qu'il sera possible de parvenir d'ici à la fin de l'année à un accord sur un mandat destiné à négocier un instrument juridiquement contraignant. J'ajouterai que la Norvège appuie les mesures qui ont été prises pour mieux examiner les problèmes humanitaires que posent les mines antipersonnel. Nous espérons que le projet de résolution relatif à la Convention sur les armes classiques pourra être adopté sans vote.

Enfin, je tiens à souligner le rôle important que joue la transparence dans les armements et les armes classiques ainsi que celui que jouent les mesures pratiques de désarmement dans le renforcement de la paix. La Norvège appuie donc le projet de résolution A/C.1/57/L.37 qu'elle parraine, que les Pays-Bas vont présenter, ainsi que le projet de résolution A/C.1/57/L.45, que l'Allemagne va présenter.

M. Kahende (Kenya) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour appuyer le projet de résolution A/C.1/57/L.36 sur la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Les mines antipersonnel représentent toujours un fléau dans nombre de parties du monde. Des milliers de civils sont soit mutilés, soit tués chaque année par ces armes. Des communautés entières sont privées d'une vie décente parce que leurs terres ont été minées. Alors que le monde s'efforce d'éliminer la pauvreté, de parvenir à un développement durable et d'aider les pays qui sortent d'un conflit, on doit reconnaître que de

nombreux pays ont grand besoin d'aide en matière de déminage, en particulier en Afrique.

Le Kenya demeure pleinement attaché au respect des obligations qui lui incombent au titre d'État partie à la Convention sur l'interdiction des mines. Au cours de l'an passé, le Kenya a activement participé à diverses activités liées à la Convention, en particulier dans les réunions intersessions où il a servi de Corapporteur au Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation aux mines et les techniques de lutte antimines. Dans les années qui viennent et à long terme pour ce qui est de la cinquième Réunion des États parties, le Kenya coprésidera ce comité, qui est connu maintenant sous le nom de Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation au danger des mines et les technologies de lutte antimines.

Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Convention, le Kenya a présenté son rapport initial, conformément à l'article 7 en décembre 2001 et son premier rapport annuel en avril 2002. Au niveau régional, mon pays a participé aux opérations de déminage qui ont eu lieu dans la corne de l'Afrique, sous les auspices de la mission de maintien de la paix des Nations Unies le long de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée. Nous estimons que la Commission est un instrument très complet. Si on y adhère et si on l'applique pleinement elle pourrait alléger sensiblement beaucoup des souffrances. Ma délégation tient donc à souligner qu'il est nécessaire pour toutes les délégations de parrainer le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Le Kenya se félicite d'être l'un des auteurs du projet de résolution A/C.1/57/L.36 sur la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Comme le souligne le projet de résolution, les mines sont toujours utilisées dans les conflits, ce qui cause des souffrances indicibles et qui, surtout, entrave le développement après les conflits. À cet égard, ma délégation souhaite exprimer sa gratitude à l'Ambassadeur Jean Lint, pour sa présentation du projet de résolution mais également pour les efforts louables qu'il a faits pour rassembler un nombre élevé d'auteurs.

M. Yamali (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je tiens, au nom de la délégation thaïlandaise à exprimer nos sincères condoléances au gouvernement et au peuple indonésiens, en particulier

aux civils qui souffrent des conséquences de ce tragique incident.

La Thaïlande souhaite s'associer à la déclaration prononcée antérieurement par la délégation belge dans laquelle son représentant a abordé les problèmes que posent les mines terrestres et a présenté le projet de résolution sur la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (A/C.1/57/L.36). Ma délégation exprime également sa gratitude et ses félicitations à la délégation belge pour le texte du projet de résolution.

La Thaïlande attache une grande importance aux problèmes liés aux mines terrestres. Nous sommes conscients des effets dévastateurs qui découlent des mines antipersonnel et des besoins qu'éprouvent les victimes des mines terrestres, nombreux dans mon pays, dans la région du Sud-Est asiatique et partout dans le monde. La Thaïlande estime que la Convention d'Ottawa constitue un outil important pour la communauté internationale en vue d'éliminer les mines terrestres et de prévenir toutes autres victimes de mines terrestres.

Nous saluons le succès de la quatrième Réunion des États parties à la Convention. Grâce à leurs efforts et à leur dévouement – alliés à la direction compétente de l'Ambassadeur Jean Lint, de la Belgique – les pays participants sont parvenus à une issue fructueuse et ont renouvelé l'engagement qu'ils ont pris au titre de la Convention de satisfaire son objectif humanitaire : débarrasser le monde des mines terrestres.

Pour sa part, la Thaïlande a montré qu'elle était pleinement attachée à la mise en oeuvre de la Convention ainsi qu'à son universalisation.

Au cours de l'année dernière, la Thaïlande a organisé plusieurs séminaires régionaux dans le but d'imprimer un élan à la région. L'année prochaine, comme il en a été décidé à la quatrième Réunion des États parties, la Thaïlande accueillera la cinquième Réunion des États parties à Bangkok, en septembre. Nous espérons saisir cette occasion pour sensibiliser davantage aux problèmes des mines terrestres dans la région de l'Asie-Pacifique, où se trouvent toujours de nombreuses mines terrestres.

À cet égard, la Thaïlande a parrainé ce projet de résolution depuis qu'il a été soumis, et nous continuerons de ce faire. Ma délégation tient à

encourager tous les pays à se joindre à nous dans les efforts que nous faisons pour faire de notre monde un monde exempt de mines terrestres. Je saisis l'occasion pour exprimer notre sincère gratitude à la Papouasie-Nouvelle-Guinée, au Timor-Leste, à Tonga, à Tuvalu et à la Yougoslavie, qui ne sont pas des États parties à la Convention, pour avoir parrainé ce projet de résolution.

Au nom de tous les auteurs du projet, j'exprime l'espoir sincère de voir le projet de résolution A/C.1/57/L.36 relatif à la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction recevoir un large appui cette année.

M. Zewdie (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Prenant la parole pour la première fois, je tiens à exprimer mes félicitations à tous les membres du Bureau pour leur élection à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale. Je puis assurer le Président que ma délégation coopérera du mieux possible pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités.

Avant tout, nous exprimons notre gratitude au Secrétariat pour les efforts inlassables qu'il a consentis pour faire appliquer la résolution 56/24 B. Ma délégation salue la création du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites en temps voulu et de manière fiable. Il est également encourageant de voir dans le rapport du Secrétaire général sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, contenu dans le document A/57/160, que plusieurs États Membres ont coopéré en répondant aux demandes qui leur ont été adressées par le Secrétariat à ce sujet. Mon pays a également répondu rapidement et concrètement à cette demande. Comme indiqué dans l'annexe II du rapport, l'Éthiopie a pris des mesures pour exécuter le Programme d'action des Nations Unies pour interdire, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. En tant que première mesure, mon pays a désigné la Commission fédérale de la police comme l'autorité nationale de coordination et le point central pour l'exécution du Programme d'action. Cette mesure permettra au pays de rassembler les données et autres informations pertinentes sur le sujet et d'élaborer un rapport national, ce qui contribuera encore à l'application du Programme d'action.

L'application du Programme d'action, cependant, exige une vaste expertise ainsi que d'importantes ressources financières et des pays comme le mien auront des difficultés à s'acquitter de leurs responsabilités. Je saisis donc l'occasion pour inviter le Secrétariat à mobiliser les ressources et à fournir une aide, plus spécialement dans le domaine du renforcement des capacités.

Pour terminer, ma délégation une fois encore réitère l'importance qu'elle attache à l'application du Programme d'action visant à interdire, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Éthiopie des aimables paroles qu'il a adressées au Président et au Bureau.

Mme Verrier-Fréchette (Canada) (*parle en anglais*) : Un travail précieux a été accompli dans le domaine des armes classiques, et il importe de maintenir cet élan positif.

Le Canada s'enorgueillit d'être l'un des auteurs du projet de résolution sur la Convention d'Ottawa, un instrument international relativement récent qui a véritablement contribué à la diminution des tragédies causées par les mines antipersonnel. Nous saluons le nombre toujours croissant d'États parties et voulons achever l'universalité de cet instrument. Nous sommes conscients, cependant, que beaucoup reste à faire.

Nous invitons tous les États à se joindre à nos efforts en vue de parvenir à cet important objectif de sécurité au plan humain.

S'agissant des armes légères, nous avons parrainé les projets de résolution présentés par le Japon et le Mali ainsi que le projet de résolution présenté par l'Allemagne concernant les mesures pratiques de désarmement. Ayant à l'esprit la réunion biennale de 2003, nous estimons que les États, l'ONU, les organisations régionales et non gouvernementales ont tous un important rôle à jouer dans l'interdiction de la prolifération des armes légères et dans l'application du Programme des Nations Unies visant à interdire, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Selon le Canada, une approche axée sur les personnes est cruciale pour examiner nombre des problèmes que posent les armes légères. Hier, nous avons célébré le dixième anniversaire du Registre des

armes classiques des Nations Unies. Il convient de réitérer que ce registre a été décisif pour ce qui est de parvenir au renforcement de la transparence dans les armements.

Enfin, nous sommes convaincus de l'importance du projet de résolution concernant la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui mentionne deux événements récents : la deuxième Conférence d'examen de cette convention, tenue en décembre 2001, qui a lancé un large processus intersessions, et la décision d'étendre le champ d'application de la Convention et des Protocoles aux conflits armés n'ayant pas un caractère international, que le Canada a accepté et qu'il invite les autres pays à accepter rapidement.

Nous attendons avec intérêt les réunions du mois de décembre en espérons que nous conviendrons des modalités nécessaires pour examiner la question des restes explosifs des guerres et des mines autres que les mines antipersonnel afin de faire avancer les objectifs humanitaires de la Convention.

M. Ngwenya (Mozambique) (*parle en anglais*) : Je me joins aux orateurs qui m'ont précédé pour féliciter le Président de l'excellente façon dont il a dirigé les affaires de la Première Commission. Ma délégation recommande fermement l'inscription à l'ordre du jour de la Première Commission du point 66 p), intitulé : « Désarmement général et complet : mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Mon gouvernement attache une grande importance à ce point.

Nous remercions le représentant de la Belgique pour sa présentation du projet de résolution sur la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Les mines terrestres constituent un grave obstacle à la stabilité et à la sécurité ainsi qu'au développement social et économique. Les mines terrestres sont responsables d'un grand nombre de pertes humaines et de la souffrance de civils innocents, principalement des femmes, des enfants et des personnes âgées, en

particulier dans les pays touchés par des conflits internes.

Gardant à l'esprit la puissance extrêmement destructrices de ces engins mortels, la communauté internationale doit faire une déclaration courageuse par le biais de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. La Convention d'Ottawa est en vigueur depuis un certain temps et, comme nous l'avons tous vu, sa vitalité, sa pertinence et sa force ont survécu au temps. Elle a joué un rôle majeur dans les affaires mondiales en débarrassant le monde du fléau des mines terrestres, tout en étant à l'avant-garde du déminage dans les pays touchés. Deux problèmes demeurent : l'élimination des mines antipersonnel et l'universalisation de la Convention. Ces problèmes doivent être réglés sans délai.

Pendant la quatrième Réunion des États parties, tenue à Genève du 16 au 20 septembre 2002, le gouvernement, la société civile et le secteur privé ont réaffirmé leur attachement à l'élimination complète des mines terrestres antipersonnel. Cet attachement a été traduit en acte. Tandis que nous nous préparons à la première Conférence d'examen de la Convention, qui doit se tenir en 2004, nous espérons qu'elle débouchera sur l'adoption de recommandations judicieuses pour l'élimination des mines terrestres antipersonnel et l'universalisation de la Convention. La tendance, à ce jour, est encourageante, le nombre des États parties n'ayant pas cessé d'augmenter. Plus de 120 États ont signé la Convention, bien que tous ne l'aient pas ratifiée.

Au Mozambique, les mines antipersonnel demeurent une haute priorité sur l'agenda du gouvernement. Comme les membres s'en souviendront, au cours des conflits interminables qui ont sévi dans mon pays, environ 2 millions de mines terrestres ont été disséminées, la plupart n'ayant fait l'objet d'aucun relevé cartographique clair. Pour cette raison, mon gouvernement a immédiatement signé et ratifié la Convention d'Ottawa. Ce faisant, nous avons reconnu qu'il était nécessaire de rechercher une solution durable à cette question. Dans le contexte de la Convention d'Ottawa, le Mozambique a détruit 70 000 mines terrestres en 2001. Il a également déminé 8,8 millions de mètres carrés entre août 2001 et août 2002. Je saisis l'occasion pour réaffirmer une nouvelle

fois l'engagement pris par le Mozambique d'achever d'ici à 2003 la destruction de tous les stocks de mines.

Le Mozambique s'est engagé à jouer un rôle important dans la lutte contre les mines terrestres. Compte tenu de sa longue expérience dans le domaine des mines, mon pays offre dans les différentes parties du monde les services d'experts en déminage. Il forme également des fonctionnaires d'Angola et de la Guinée-Bissau car il croit que la mise en oeuvre de la Convention d'Ottawa exige une coopération internationale, dans laquelle tous les États, développés et en développement, ont un rôle concret à jouer. Le partenariat doit être renforcé, ce qui peut être fait par le biais du ferme attachement de cette commission au projet de résolution présenté par la Belgique au nom des États parties.

M. Lezona (République du Congo) : En ce moment un programme de réinsertion des ex-miliciens et de ramassage des armes légères, qui a débuté en 2000, est en voie d'achèvement en République du Congo. Les résultats sont encourageants. Plus de 8 000 ex-miliciens ont déjà bénéficié d'une assistance à la réinsertion. Le chiffre envisagé était de 10 000 ex-combattants. Cent quatorze armes et munitions ont été ramassées et environ 1,8 milliard de FCFA ont été engagés dans 2 575 microprojets.

Ces efforts louables du Gouvernement congolais, menés avec le concours des autres États et avec certaines institutions des Nations Unies, dont le Programme des Nations Unies pour le développement, s'avèrent insuffisants. En effet, près de 25 000 ex-miliciens déclarés non encore réinsérés attendent de l'aide.

La réinsertion de ces jeunes exige un appui continue de la communauté internationale. C'est pourquoi mon pays qui s'est porté coauteurs des projets de résolution A/C.1/57/L.25 et A/C.1/57/L.33, portant respectivement sur l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et le commerce illicite des armes légères, appelle ardemment les participants à la Première Commission de l'Assemblée générale à adopter à l'unanimité ces projets de résolution, comme ils l'avaient fait l'an dernier. Par ailleurs, je lance également un appel urgent aux États Membres de l'Organisation, en particulier au groupe des États intéressés par les mesures concrètes de désarmement, à

apporter leur aide en faveur des pays en situation d'après conflit.

Enfin, le Gouvernement congolais a accueilli avec satisfaction l'étude présentée par l'Organisation des Nations Unies sur le désarmement et la non-prolifération et compte prendre les dispositions nécessaires pour la mise en oeuvre de ce programme d'éducation.

M. Rowe (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis d'exprimer nos condoléances aux peuples et aux Gouvernements indonésien, australien et autres à la suite du tragique événement survenu à Bali. Ma délégation partage leur chagrin et espère qu'une enquête sera menée afin que la cause de ce désastre soit rapidement connue.

Tout en maintenant que la mise au point, la production et le stockage d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive représentent la plus grave menace pour la survie de l'humanité, ma délégation s'inquiète du commerce illicite, du transfert, de la circulation et de l'utilisation d'armes légères. Ces armes provoquent la mort, de lourds dommages et des traumatismes pour des milliers de personnes parmi nos populations, y compris des enfants innocents. Elles ont également contribué à l'instabilité politique tant en Sierra Leone que dans l'ouest de la sous-région africaine. Les armes légères continuent de constituer une menace pour la paix dans notre partie du monde.

L'année dernière, nous avons activement participé à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Je me suis félicité, que la Conférence soit parvenue à adopter un Programme d'action qui devrait contribuer à alléger les souffrances de notre peuple qui semblent sans fin. La rapide mise en oeuvre du Programme d'action est absolument nécessaire. Il est évident que nous devons parrainer tous les projets de résolution relatifs aux armes légères, y compris le projet A/C.1/57/L.25 sur l'Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères. La Sierra Leone a récemment achevé avec succès la collecte d'armes au niveau local qui s'ajoute à la démobilisation, au programme de désarmement et de relèvement de l'Accord de Lomé, et nous attendons avec intérêt la possibilité d'adopter de nouvelles mesures de collecte dans le contexte du Programme d'action de la Conférence des Nations Unies de 2001 et

des projets destinés à consolider la paix grâce à des mesures positives de désarmement.

Au niveau régional, la Sierra Leone est l'un des premiers pays à avoir approuvé la prorogation par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest du moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest. Nous sommes cependant convaincus que les efforts déployés aux niveaux national et régional pour contenir la menace que font peser ces armes doivent être renforcés par des mesures internationales efficaces frappant en particulier la source de ces armes meurtrières. La Sierra Leone salue donc l'initiative franco-suisse en matière de marquage et de traçage aux fins de maîtriser le flux illicite de ces armes. S'ils ne voient pas qu'il est nécessaire de prendre des mesures en ce qui concerne la vente d'armes légères à des entités non étatiques – une question qui inquiète gravement ma délégation et sur laquelle nous avons insisté pour que des mesures soient prises – les États devront à tout le moins se joindre aux autres dans la marche actuelle vers des instruments légalement contraignants sur le marquage et le traçage.

Il ne suffit pas de mettre au point des projets et des programmes sur la destruction des armes légères – comme la Sierra Leone l'a fait – après que celles-ci ont infligé des pertes parmi des innocents. Nous devons faire en sorte que ces armes ne parviennent pas, avant tout, à ceux qui sont prêts à les acquérir illégalement et à les utiliser sans discrimination et illégalement pour tuer nos populations.

M. Castellón Duarte (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Je prends la parole pour appuyer le projet de résolution A/C.1/57/L.36, qui a été présenté par l'Ambassadeur Lint, de la Belgique, sur la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Il est identique, en substance, aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale au cours des années précédentes, tout en ayant été actualisé à bon escient.

La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, connue sous le nom de Convention d'Ottawa, est le résultat d'énormes efforts consentis par la communauté internationale. Les soucis humanitaires, avant tout, ont été le principal motif de l'élaboration de la Convention. Son sujet ne

sont pas les mines en soi mais les êtres humains : les mines dans la mesure où elles sont liées aux êtres humains et non l'inverse. L'aspect humanitaire de la Convention envisage d'aider les victimes et d'appuyer leur réadaptation et leur réinsertion ainsi que le développement économique des communautés et des régions touchées. À cette fin, il est essentiel d'obtenir le plein engagement de tous les États parties à la Convention ainsi que des États qui n'ont pas encore accédé à la Convention afin d'éliminer complètement les mines antipersonnel et de faire face à leur impact humanitaire dévastateur. Le thème choisi pour la quatrième Réunion des États parties à la Convention d'Ottawa, tenue à Genève du 16 au 20 septembre, était : « Chaque minute compte ». Avec ce thème, la Réunion a essayé de sensibiliser au fait que quelqu'un est tué ou mutilé toutes les 20 minutes par une mine antipersonnel.

Le projet de résolution A/C.1/57/L.36 invite les États qui ne l'ont pas encore signée à adhérer sans tarder à la Convention d'Ottawa, exhorte tous les États qui ont signé la Convention mais ne l'ont pas encore ratifiée à le faire sans tarder et demande à tous les États parties de communiquer des informations complètes et à jour, comme le prévoit l'article 7 de la Convention afin d'améliorer la transparence et de promouvoir le respect de la Convention. Par ce projet de résolution, l'Assemblée générale demanderait de nouveau à tous les États et autres parties concernées de collaborer pour promouvoir, soutenir et améliorer les soins dispensés aux victimes des mines, de même que leur réadaptation et leur réinsertion sociale et économique, les programmes de sensibilisation aux dangers des mines ainsi que leur enlèvement et la garantie de leur destruction. Le projet de résolution note que la prochaine Réunion des États parties aura lieu à Bangkok du 15 au 19 septembre 2003.

Le processus amorcé par la Convention d'Ottawa ne saurait parvenir à l'élimination complète de toutes les mines antipersonnel partout dans le monde tant qu'il y aura des gouvernements pour refuser d'adhérer à la Convention ou d'en respecter les dispositions. D'après les médias et les organisations non gouvernementales spécialisées dans ce domaine les mines antipersonnel continuent d'être utilisées dans divers conflits. Pour le bien-être de la présente génération et des générations futures, il faut espérer

que ces pratiques cesseront. C'est là une cause humanitaire. Ma délégation demande donc à toutes les délégations et à tous les gouvernements de ce joindre à cette campagne en faveur de la vie, de ratifier la Convention et de se porter coauteurs du projet de résolution dont nous sommes saisis, lequel, espérons-nous, sera adopté avec le plus grand nombre possible de voix.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : J'informe la Commission que les États Membres dont les noms suivent se sont portés coauteurs des projets de résolution suivants : projet de résolution A/C.1/57/L.4, Honduras; projet de résolution A/C.1/57/L.20, Barbade et Libéria; projet de résolution A/C.1/57/L.30, Bangladesh; projet de résolution A/C.1/57/L.34, Honduras; projet de résolution A/C.1/57/L.35, Brunéi Darussalam, Cambodge, République populaire démocratique de Corée et Papouasie-Nouvelle-Guinée; projet de résolution A/C.1/57/L.36, Fidji; projet de résolution A/C.1/57/L.38, Bangladesh et Honduras; projets de résolution A/C.1/57/L.42 et A/C.1/57/L.44, Bangladesh et Honduras; et projets de résolution A/C.1/57/L.50 et A/C.1/57/L.51, Malaisie.

Organisation des travaux

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Comme il a été dit hier, conformément au programme et au calendrier de la Commission, la troisième phase des travaux de la Commission ainsi que la décision sur tous les projets de résolution et de décisions présentés au titre des points 57, 58 et 60 à 73, commenceront la semaine prochaine. À cet égard, je voudrais annoncer qu'un document rassemblant les projets de résolution en plusieurs groupes, contenu dans le document A/C.1/57/CRP.3 est disponible.

La séance est levée à 12 h 20.